



Décision individuelle n°2026- 0116 du 01/06/26
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 7-II-5° et 17-II,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du Code de l'environnement,

Vu le courrier de l'ONF en date du 10 février 2026 demandant l'autorisation d'aménager les pistes existantes en forêt domaniale du Mont Lozère (mise au gabarit DFCI, réfection de route forestière, création de radiers et de chaussées béton, création et curage de fossés, création et reprise d'encrochements),

Considérant l'axe 6 de la charte du Parc national des Cévennes, et particulièrement la mesure 6.1.1 – *exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages*,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 27 avril 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont nécessaires à la mise aux normes de la route forestière du Mont Lozère en matière de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et à l'évacuation des bois issus des coupes programmées en forêt domaniale du Mont Lozère,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous sont conformes aux dispositions des textes susvisés et compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Office national des Forêts – [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation, nature des travaux :

▪ *nature des travaux :*

- la scarification, le nivellement, le compactage de la chaussée existante et la création de coupe-eaux sur 15,2 kilomètres ;
- la création et le recalibrage de fossés sur 9 740 mètres ;
- la réfection de 46 passages busés ;
- la création de 2 chaussées béton (longueurs de 112 mètres et 168 mètres) ;
- la création de 10 radiers béton ;

- la reprise et création de 15 enrochements (représentant un volume de 375 mètres³) ;
- la réhabilitation d'une zone d'emprunt ;
- l'élargissement d'une épingle (rayon porté à 13 mètres) ;
- la création de 3 aires de retournement et l'élargissement du rayon de 4 autres aires de retournement (si nécessaire).

- *Localisation des travaux* : Lozère / communes de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, Cubières, Cubièrettes, Altier et Pourcharesses / Forêt domaniale du Mont Lozère / Cœur du Parc national des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous

Article 2 : prescriptions obligatoires

- 2-1 - sur l'ensemble du chantier, les arbres et branches d'un diamètre supérieur à 5 centimètres devant être supprimés pour l'exécution du chantier sont coupés avec une scie, un lamier ou une tronçonneuse. Ces travaux sont limités au minimum nécessaire pour assurer la fonctionnalité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;
- 2-2 - les arbres d'intérêt écologique identifiés par l'EP PNC sont conservés si leur maintien est compatible avec la fonctionnalité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;
- 2-3 - les stations de flore protégée ou patrimoniale matérialisées sur le terrain par les services de l'EP PNC sont préservées de toute destruction, circulation d'engins et dépôt de matériaux issus du chantier ;
- 2-4 - chaque engin de chantier est préalablement vérifié et nettoyé avant d'arriver sur ce chantier (dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales envahissantes) ;
- 2-5 - chaque engin est obligatoirement équipé d'un kit d'absorption d'urgence en cas de pollution aux hydrocarbures et huiles ;
- 2-6 - les souches issues des terrassements sont calées en pied de talus en position naturelle ou évacuées en dehors du cœur du Parc national des Cévennes ;
- 2-7 - aucun bloc rocheux n'est extrait hors de l'emprise de la piste (à l'exception de ceux extraits de la zone d'emprunt – cf. prescription 2-16). Les blocs qui ne sont pas utilisés pour construire les enrochements sont calés en pied de talus ;
- 2-8 - les produits de curage, de purge ou de terrassements dont les caractéristiques ne permettent pas un usage en terrassements routiers, sont évacués en dehors du cœur du Parc national ou épandus à proximité de la piste, en couches minces (20 centimètres). Ces matériaux ne sont pas épandus dans les talwegs, chaos rocheux, mégaphorbiaies, zones humides, cours d'eau ou stations d'espèces végétales à enjeu ;
- 2-9 - les talus de déblais ont une pente de 1 pour 1 (sauf terrain rocheux). Les talus de remblais ont une pente de 3 pour 2 ;
- 2-10 - toutes les précautions sont prises pour que les matériaux et terres mobilisés au cours du chantier ne contaminent pas les ruisseaux (pose de filtres ou dispositifs de décantation, si nécessaire) ;
- 2-11 - le linéaire de pistes reprofilées et compactées n'excède pas 15 200 mètres. La largeur maximale de la bande de roulement est de 3,5 mètres (en dehors des aires de retournement). Des coupe-eaux sont réalisés à intervalles réguliers. Aucun apport de matériaux exogènes n'est effectué ;
- 2-12 - 39 aires de croisement (nombre maximal) sont créées sur la piste DFCl, tous les 200 mètres environ. Elles font l'objet d'une implantation contradictoire, avec un agent de l'EP PNC. Elles ont une largeur de 6 mètres et une longueur de 30 mètres. Compte tenu de l'emprise de la voie existante, elles ne génèrent pas de surlargeur, mais font l'objet d'un rechargement pour s'assurer de la portance du corps de chaussée. Ponctuellement, l'emprise de la piste actuelle est élargie afin de répondre aux exigences des dimensions des aires de croisement, sous réserve de la préservation des stations de flore patrimoniale ;



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennesparcnational.fr • info@cevennesparcnational.fr

2-13 - les trois aires de retournement créées pour la mise aux normes DFCI sont des plateformes « en T », d'une profondeur de 10 mètres et d'une largeur de 5 mètres de bande de roulement. Le rayon des aires de retournement existantes est porté à 13 mètres (si tel n'est pas déjà le cas) ;

2-14 - le linéaire de fossés créés ne dépasse pas 350 mètres. Le linéaire de fossés curés ou recalibrés n'excède pas 9 740 mètres. Les dimensions maximales des fossés sont de 60 centimètres de profondeur, 1,20 mètre d'ouverture en gueule et 60 centimètres de largeur en fond. Les matériaux mobilisés sont traités conformément à la prescription 2-8 ;

2-15 - le rechargement de la piste est réalisé en matériaux acides. Les matériaux peuvent également provenir du corps de chaussée existant, lorsque la largeur actuelle de la piste est supérieure aux normes des ouvrages DFCI. Dans ce cas, ces matériaux sont remplacés par des matériaux terreux issus du chantier (fossé, terrassements, etc.) afin de faciliter une revégétalisation rapide ;

2-16 - la zone d'emprunt à réhabiliter (cf. cartes en annexe) fait l'objet d'une implantation préalable avec les services de l'EP PNC, afin d'en déterminer la localisation et les dimensions. La terre végétale décapée est remise en place après extraction des matériaux, afin de favoriser la renaturation du site ;

2-17 - les enrochements ou blocs remplissant les gabions sont de nature acide. L'utilisation de blocs rocheux granitiques issus du chantier est privilégiée, notamment pour les enrochements en amont de la piste ;

2-18 - les 44 passages busés existants sont remplacés par des buses en PEHD. Les buses ne dépassent pas des têtes de buses, réalisées en maçonneries de pierres d'extraction locale, assemblées à joints creux, ou enrochements. Lorsqu'il est techniquement possible de conserver tout ou partie des maçonneries existantes, cette solution est privilégiée ;

2-19 - la reprise et la modification des ouvrages d'entonnements existants sont réalisées en maçonneries de pierres d'extraction locale, assemblées à joints creux ;

2-20 - les déchets issus des travaux de démolitions des maçonneries annexes aux buses et passages busés sont évacués en dehors du cœur du Parc national des Cévennes dans un site de traitement agréé ;

2-21 - la finition des radiers et chaussées bétons créés a un aspect grenu. Les parties coffrées ne sont pas visibles ; elles sont masquées par un apport de terre végétale ou des pierres calées en fond de coffrage. Si les talwegs sont en eau, un batardeau est mis en place pour épuiser les eaux d'écoulement pendant la réalisation de l'ouvrage pour ne pas contaminer le ruisseau ;

2-22 - les poteaux et panneaux de signalétique pouvant être endommagés lors de la réalisation du chantier sont déposés soigneusement, stockés pendant les travaux, puis remis en place en fin de chantier ;

2-23 - la localisation des ouvrages et infrastructures réalisées est conforme aux cartes annexées à la présente décision. Leurs dimensions ne dépassent pas celles indiquées sur ces dernières ;

2-24 - le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-25 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe Argoud (philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr ; 06 72 82 36 09). Une réunion de chantier préalable est organisée par le pétitionnaire en présence de l'entreprise et de l'EP PNC. L'EP PNC est invité à toutes les réunions de chantier organisées pendant la durée du chantier ;

2-26 - en fin de chantier toute trace des travaux est effacée.

Le pétitionnaire respecte les contraintes de mise en œuvre prescrites par les autres services en charge de la protection des milieux (DDT notamment)

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux ans à compter de sa notification.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'EP PNC, ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 01/06/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Pour Valérie GILGNEZ
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Office National des Forêts - Agence de la Lozère
- copies :
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2025-3233)
 - EP PNC / SAS

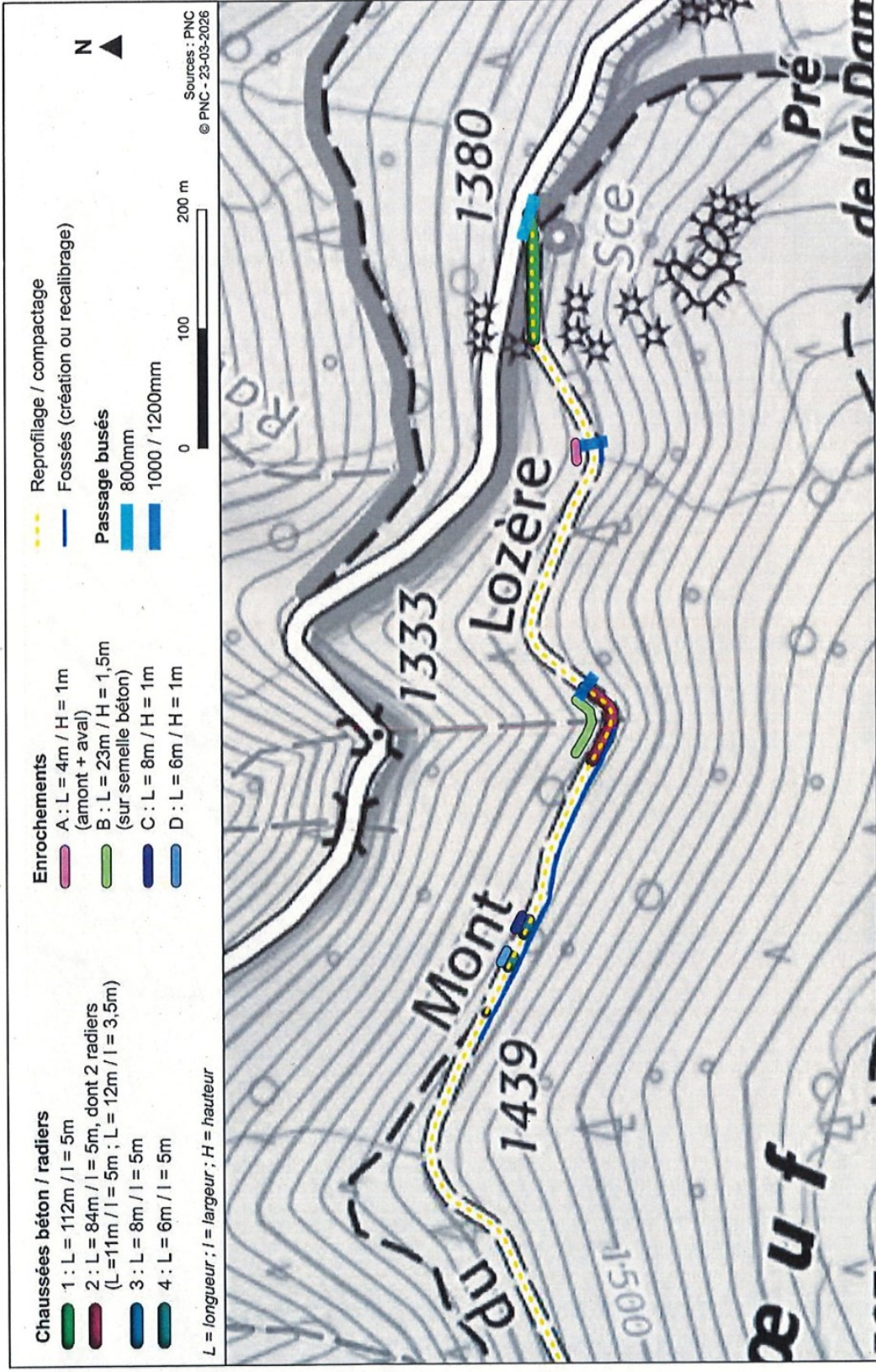


Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

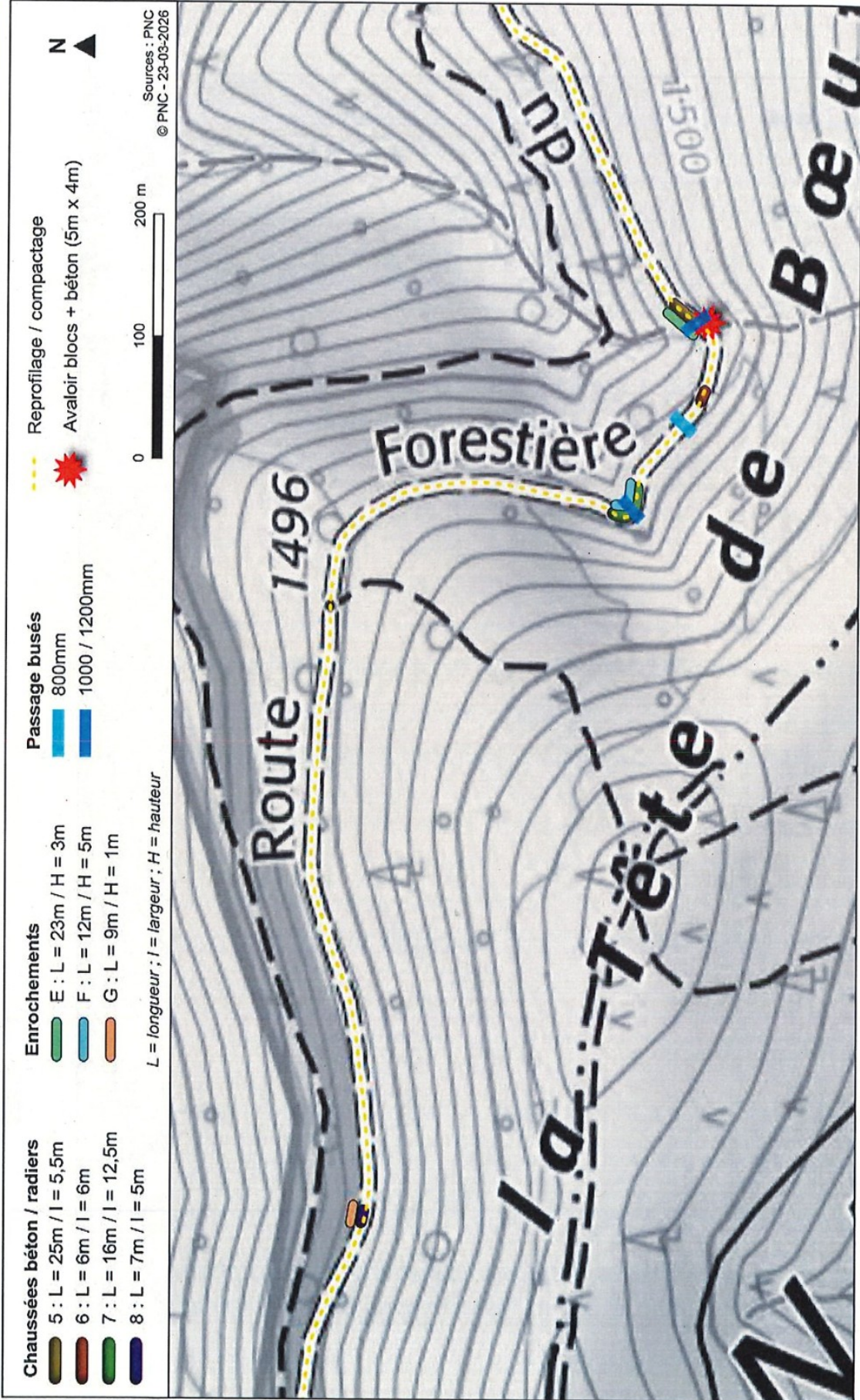
Annexe cartographique de la décision individuelle n° 2026 - 0116

CARTE 1



Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais • 48 400 Florac-Trois-Rivières
 Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr



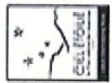


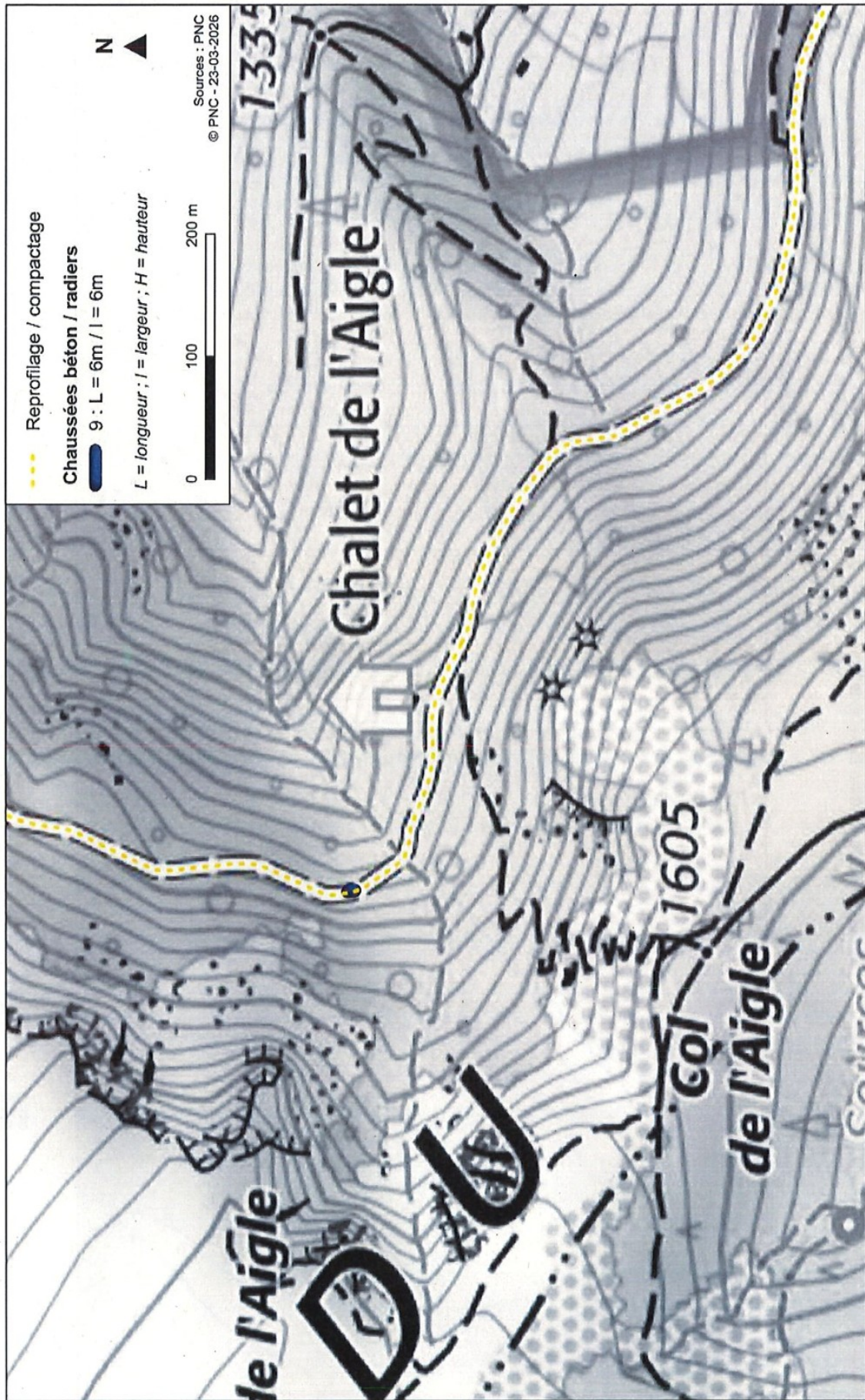
Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48 400 Florac-Trois-Rivières

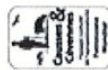
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00

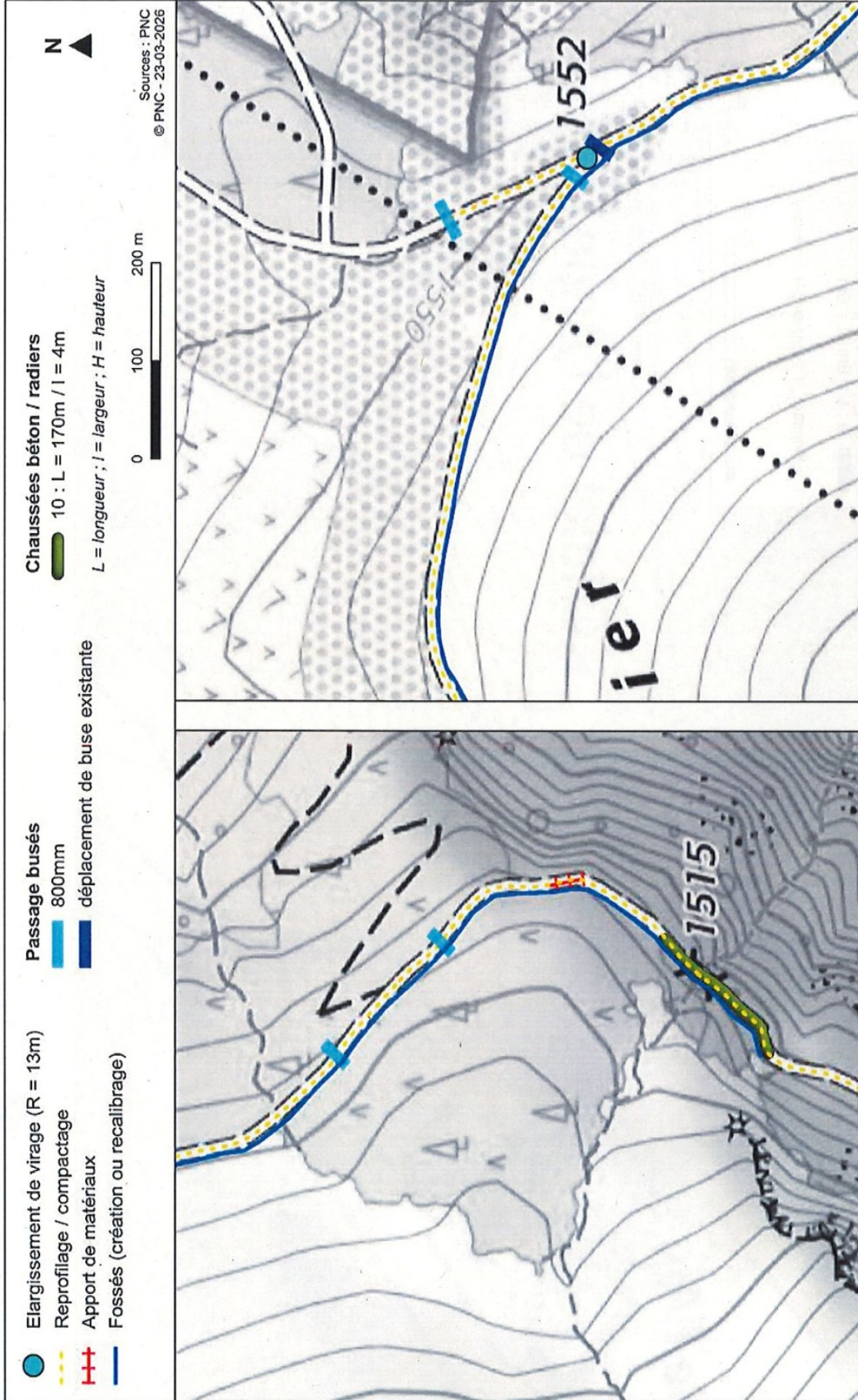
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr





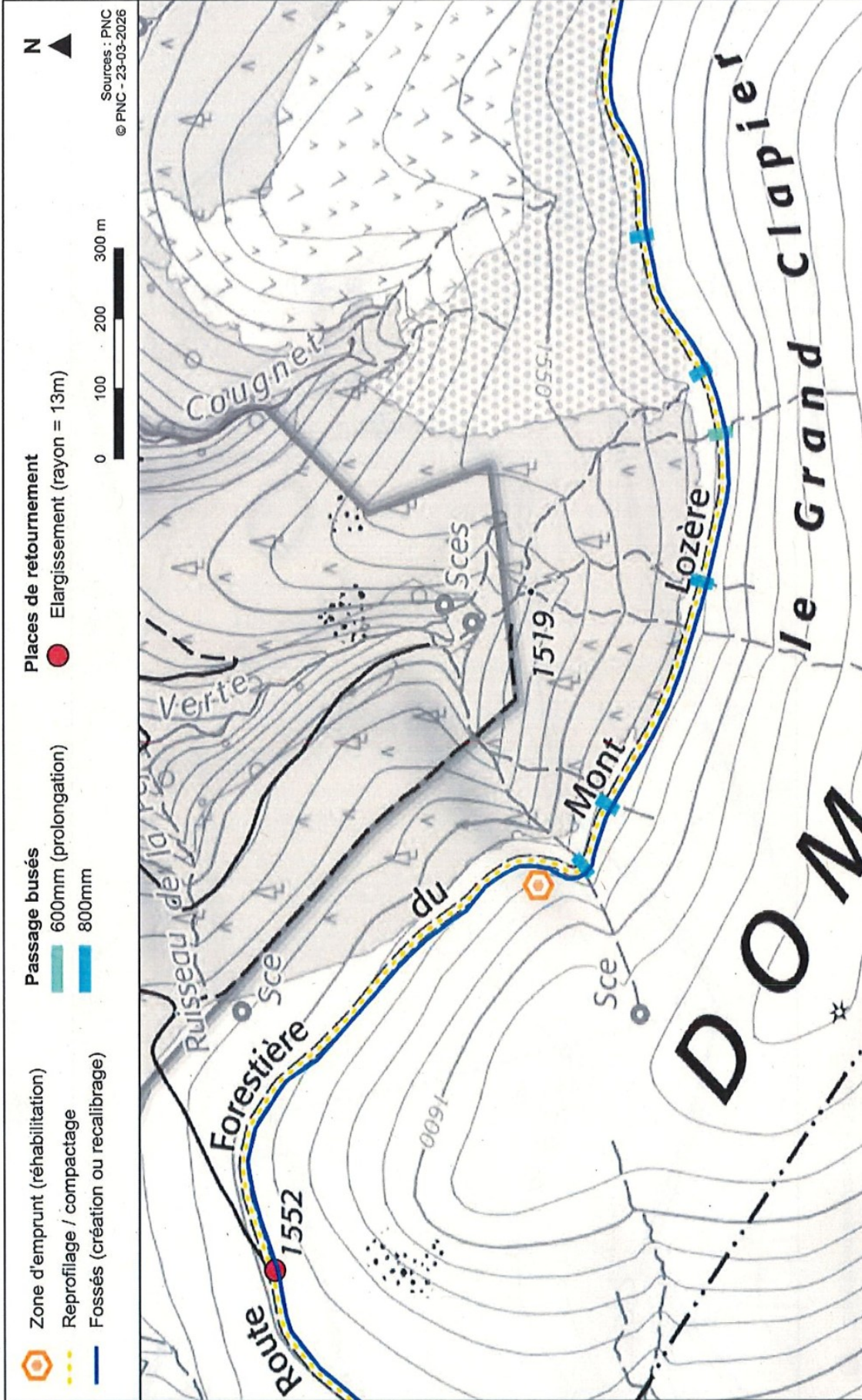
Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48 400 Florac-Trois-Rivières
TEL. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • infos@cevennes-parcnational.fr





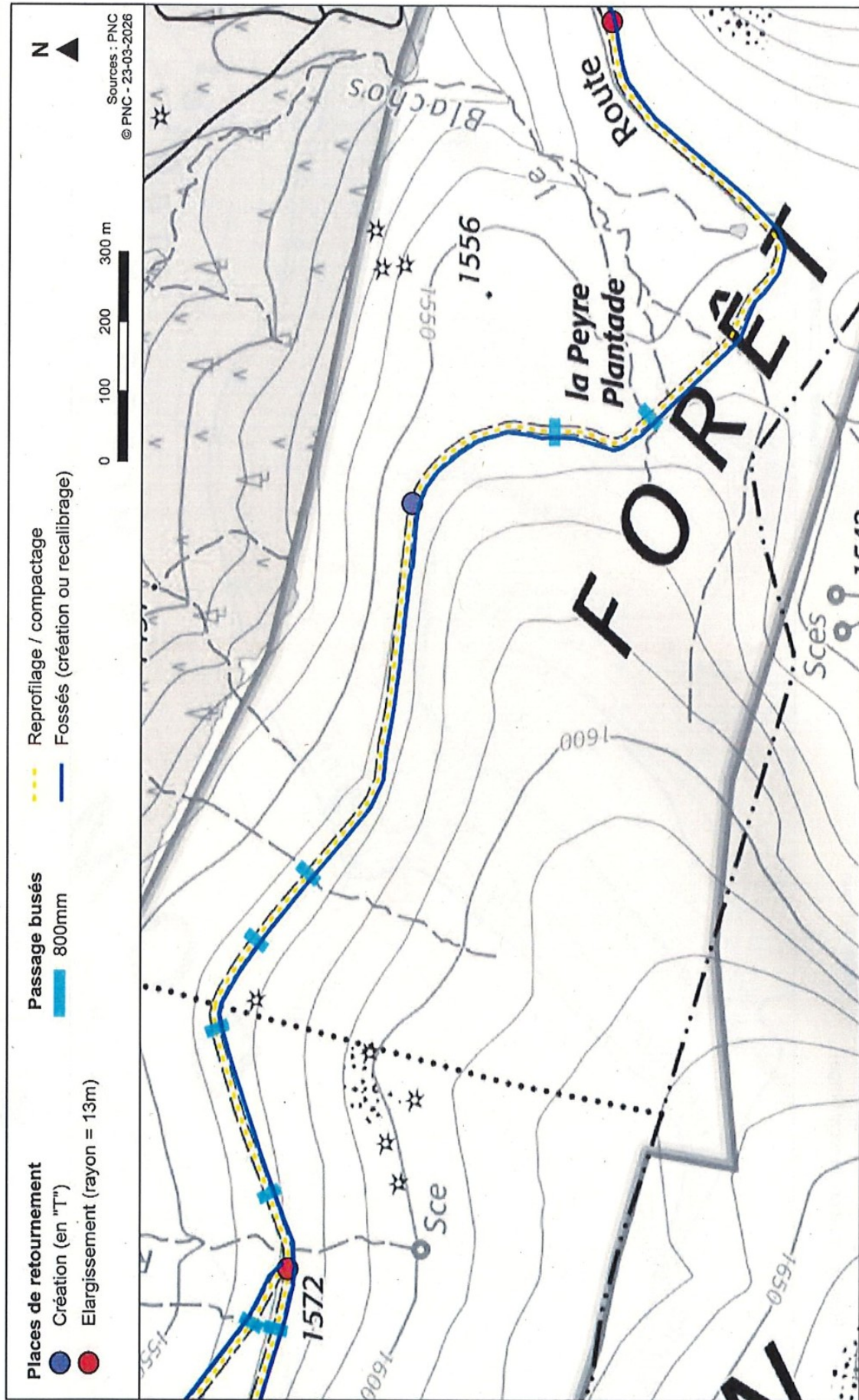
Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais • 48 400 Florac-Trois-Rivières
 Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • infos@cevennes-parcnational.fr





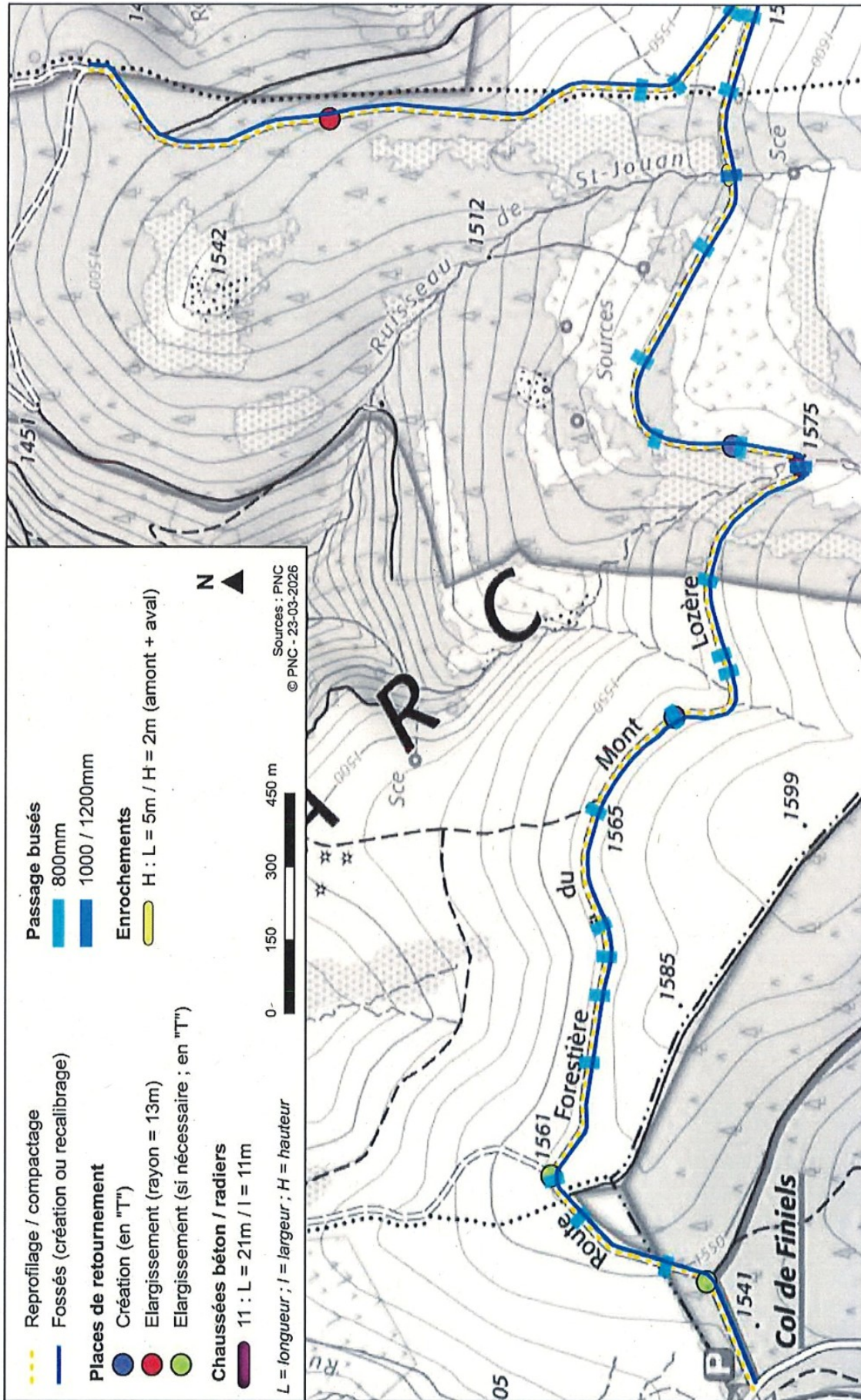
Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais - 48 400 Florac-Trois-Rivières
 Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parc.national.fr • infos@cevennes-parc.national.fr





Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48-400 Florac-Trois-Rivieres
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • infos@cevennes-parcnational.fr





Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais • 48 000 Florac-Trois-Rivières
 Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • infos@cevennes-parcnational.fr



